

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Université de Toulouse
41, allées Jules Guesde – CS 61321
31013 Toulouse

Marché 2023-070 A 078

**Construction de l'annexe et mise en conformité du Centre d'Activités Polyculturelles (CAP)
situé sur le campus de Rangueil à Toulouse**

*Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la
commande publique*

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres :

Mardi 31 octobre 2023 à 12h00

Visite sur site obligatoire sous condition :

Lundi 9 octobre 2023 à 9h30

Sommaire

Article 1 – Pouvoir adjudicateur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2.1. Objet du marché.....	3
2.2. Conditions particulières d'exécution.....	3
Article 3 – Dispositions générales de la consultation	3
3.1. Mode de passation de la consultation	3
3.2. Décomposition du marché.....	3
3.3. Forme du marché.....	4
3.4. Variantes.....	4
3.4.1 – Variantes obligatoires.....	4
3.4.2 – Variante facultatives.....	4
3.5 Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)	4
3.6 Tranches	5
3.7. Durée du marché et délais d'exécution	5
3.8. Visite de site	6
3.8.1 Visite de site facultative	6
3.8. Intervenants au marché	6
3.9. Réalisation de prestations similaires	7
3.10. Publicité.....	8
3.11. Langue	8
Article 4 – Dossier de consultation des entreprises.....	8
4.1. Contenu du dossier de consultation	8
4.2. Mise à disposition du dossier de consultation.....	8
4.3. Echanges pendant la consultation	9
4.4. Modification de détail au dossier de consultation	9
Article 5 – Candidature	9
5.1. Interdiction de soumissionner	9
5.2. Présentation en groupement	9
5.3. Sous-traitance	10
5.4. Présentation de la candidature	10
Article 6 – Présentation des offres	12
6.1. Présentation de l'offre	12
6.2. Unité monétaire.....	12
Article 7 - Conditions de remise des offres	12
7.1. Date et heure limites de remise des plis	12
7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée	12
Article 8 – Jugement des candidatures et des offres	14
8.1. Examen de la candidature	14
8.2. Conditions du choix de l'offre	14
8.2.1 Critères d'attribution	14
8.2.2. Analyse des offres.....	15
8.2.3. Négociation	15
8.2.3 Délai de validité des offres	15
Article 9 – Attribution du marché.....	16
Article 10 – Instance chargée des procédures de recours	17
10.1. Différends	17
10.1. Litiges et contentieux	17

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, maitre d'ouvrage de l'opération, est l'Université de Toulouse
41, allées Jules Guesde – CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Article 2 - Objet de la consultation

2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne un marché de travaux relatif à la construction de l'annexe du Centre d'Activités Polyculturelles (CAP) situé sur le campus de Rangueil et la mise en conformité de l'existant.

Le CAP est un bâtiment dédié aux événements culturels et activités organisées par le milieu associatif de l'Université (étudiants) qui dispose d'une salle événementielle d'environ 300 m2.

Sur cette base, le projet comprend trois objectifs :

- la construction d'un bâtiment neuf (Annexe du CAP), structurellement et sécuritairement indépendant, d'une surface de plancher d'environ 280m2 destiné à accueillir les activités culturelles étudiantes et notamment les répétitions (actuellement localisées dans des locaux d'enseignement ou voués à être démolis),
- l'extension des loges existantes de la salle du CAP,
- les travaux nécessaires à lever les non conformités en terme d'accessibilité (Ad'AP) du bâtiment existant du CAP

La description des ouvrages attendus et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun et propre à chaque lot.

2.2. Conditions particulières d'exécution

Les travaux à réaliser sont situés 75 cours Rosalind Franklin– 31400 Toulouse. Il est par ailleurs précisé que pour la partie existante les travaux sont à réaliser en site occupé.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

Article 3 – Dispositions générales de la consultation

3.1. Mode de passation de la consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

Cette procédure fait suite au classement sans suite de la précédente consultation pour des motifs d'ordre économique.

3.2. Décomposition du marché

Les travaux sont répartis en 9 lots séparés qui sont définis comme suit :

LOT	INTITULE	CODE CPV
-----	----------	----------

01	VRD	45112500
02	DEMOLITIONS/GROS OEUVRE	45111100-9 45223220-4
03	ETANCHEITE	45261420-4
04	CLOISONS/ FAUX PLAFONDS	45421152-4
05	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	45430000
06	MENUISERIES INTERIEURES	45421000-4
07	MENUISERIES EXTERIEURES/ SERRURIE	45421000-4 44316500-3
08	ELECTRICITE CFO/CFA	45310000-3
09	CVC/ PLOMBERIE	45331000-6 45330000-9

Les candidats pourront soumissionner à un lot ou à plusieurs lots.

3.3. Forme du marché

Les marchés résultant de cette procédure prennent la forme de marchés ordinaires traités à prix global et forfaitaire.

3.4. Variantes

Qu'elle soit obligatoire ou facultative le candidat devra chiffrer l'offre de base et la variante.

3.4.1 – Variantes obligatoires

Le marché prévoit les variantes obligatoires suivantes :

- Pour le lot 02 (*article 4.4.1 CCTP Lot 2*) :
 - o Offre de base : aspect fini de teinte uniforme (béton teinté dans la masse)
 - o Offre variante : lasure sur façade béton
- pour le lot 06 (*Descriptions des ouvrages - II.2 CCTP Lot 6*) :
 - o Offre de base : Remplacement de la banque d'accueil par du mobilier neuf
 - o Offre variante : adaptation de la banque d'accueil par du mobilier existant.
- pour le lot 07 (*Descriptions des ouvrages – II CCTP Lot 7*) :
 - o Offre de base : claustra bois
 - o Offre variante claustra métallique

3.4.2 – Variante facultatives

La présentation de variantes facultatives est autorisée.

3.5 Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

La présente consultation prévoit la prestation supplémentaire éventuelle suivante pour le lot 06 :

- Mobilier - Meuble maquillages Loges (Description des ouvrages II.5 CCTP Lot 6)

La réponse à la PSE est obligatoire. Toutefois, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de la commander lors de la signature du marché.

3.6 Tranches

Il est prévu une décomposition en tranches conforme aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique.

Cette décomposition est la suivante :

- ✓ Lot 01 : VRD
 - Tranche ferme : Les prestations prévues dans le lot concerné et repris dans la CDPGF
 - Tranche optionnelle n°1 : Extension du parvis en béton balayé

- ✓ Lot 06 : Menuiseries intérieures
 - Tranche ferme : Les prestations prévues dans le lot concerné et repris dans la CDPGF
 - Tranche optionnelle n°2 : Mobilier - Caissons assises / Rangement
 - Tranche optionnelle n°3 : Mobilier - Casiers de rangement

- ✓ Lot 08 : Electricité
 - Tranche ferme : Les prestations prévues dans le lot concerné et repris dans la CDPGF
 - Tranche optionnelle n°4 : Vidéosurveillance

L'affermissement de la tranche optionnelle est subordonné à la décision de la maîtrise d'ouvrage notifiée au titulaire par écrit.

L'exécution des prestations de la tranche optionnelle devra démarrer dès la notification de l'affermissement de la tranche concernée.

Aucune indemnité d'attente ni de dédit ne sera due au titulaire en cas de non affermissement de la tranche optionnelle. Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur n'affermir pas la tranche optionnelle, le titulaire du marché est libéré de tout engagement concernant l'exécution de celle-ci.

3.7. Durée du marché et délais d'exécution

Le marché prend effet à la date de réception de sa notification par le titulaire et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

A titre indicatif, la durée des travaux est estimée à 10.5 mois, période de préparation comprise et tranches comprises dans le cas où une ou plusieurs seraient affermies.

La durée globale d'exécution est décomposée comme suivant :

- 1 mois de préparation
- 9.5 mois de travaux.

Il est par ailleurs rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux, dans le respect des mesures sanitaires. En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l'achèvement des travaux et est susceptible de l'application des pénalités correspondantes.

3.8. Visite de site

3.8.1 Visite de site facultative

La visite de site est facultative :

- Pour les lots Etanchéité (lot 3) et Menuiseries extérieures/ Serrurerie (lot 7) du fait que ces lots n'interviennent que sur le bâtiment neuf ;
- Pour tous les lots pour les candidats qui justifient qu'ils ont déjà effectué une visite lors de la précédente consultation. En effet, le site n'ayant pas fait l'objet de modification ces candidats peuvent s'affranchir de la visite de site. Ils devront cependant fournir obligatoire l'attestation de visite de la précédente consultation lors de la remise de leur offre.

3.8.2 Visite de site obligatoire

A l'exception des lots précités (lot 3 et 7) ou des candidats qui justifient d'une visite lors de la précédente consultation la visite de site est obligatoire.

La visite se déroulera le **lundi 9 octobre 2023 à 9h30**.

Le cas échéant, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de prévoir une autre date de visite dont la date serait communiquée ultérieurement.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Les candidats devront préalablement s'inscrire à l'adresse suivante : julien.buffon@univ-toulouse.fr
L'objet du mail devra indiquer qu'il s'agit de la participation à la visite dans le cadre de la consultation précitée.

A l'issue de cette visite, une attestation de visite sera délivrée aux soumissionnaires en deux exemplaires : un sera conservé par le soumissionnaire, l'autre par la maîtrise d'ouvrage.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions selon les modalités décrites à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance du lieu d'exécution des prestations. En aucun cas, le titulaire ne peut, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'une quelconque non-conformité de son offre par rapport aux pièces constitutives du marché ou d'une méconnaissance des lieux d'intervention pour revoir son offre financière à la hausse.

3.8. Intervenants au marché

Les intervenants au marché sont ci-après définis :

MAITRE D'OUVRAGE :	Université de Toulouse 41, allées Jules Guesde - CS 61321 31013 Toulouse cedex 09
MAÎTRE D'ŒUVRE :	ARCHITECTE MANDATAIRE : ATELIER D'ARCHITECTURE A4 59 Avenue Crampel 31400 Toulouse

	<p align="center">BUREAU D'ÉTUDE STRUCTURE – VRD :</p> <p>ISAO 150 rue Nicolas-Louis Vauquelin - 31100 Toulouse</p> <p align="center">BUREAU D'ÉTUDE ELECTRICITE ET CVC :</p> <p>SACET 9 rue Jean Monnet – 31240 Saint Jean</p> <p align="center">BUREAU D'ÉTUDE QUALITE ENVIRONNEMENTALE :</p> <p>NEOLIA 13 avenue Victor Hugo – 81370 Saint Sulpice</p> <p align="center">BUREAU D'ÉTUDE ACOUSTIQUE :</p> <p>EMACOUSTIC 2 rue de la Sur – 31700 Beauzelle</p> <p align="center">PAYSAGISTE :</p> <p>TOUT EST PAYSAGE 227 rue Fragneau – 82000 MONTAUBAN</p>
BUREAU DE CONTROLE :	<p>ALPES CONTROLES 1 passage de l'Europe, Le Zodiaque - 31400 Toulouse</p>
COORDINATEUR SPS	<p>BTP CONSULTANTS 83 chemin de Ribaute - 31400 Toulouse</p>
OPC	<p>PM20 5 Rte de Trémège - 09100 Pamiers</p>

3.9. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

3.10. Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R.2131-12 2° du code de la commande publique.

3.11. Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 4 – Dossier de consultation des entreprises

4.1. Contenu du dossier de consultation

Afin de faciliter la lecture du DCE les différentes pièces et sous-dossiers ont été numérotés et sont reportés ci-après :

- 00 – PDG
- 01 – Liste des pièces
- Pièces administratives comportant :
 - o Le présent règlement de la consultation
 - o Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
 - o L'acte d'engagement (AE)
- Pièces écrites
 - o 01 : Allotissement
 - o 02 : Dossier Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots et propre à chacun (le lot 2 se décompose en 2 CCTP : démolitions et gros œuvre).
 - o 03 : Notice acoustique
 - o 02 : Notice environnementale
 - o 04 : Charte chantier Annexe du CAP
 - o 05 : Calcul biosourcé
 - o 05 : Tableau des menuiseries
 - o 06 : Tableau des surfaces
 - o 07 : Ad'AP Tableau récapitulatif des non conformités
 - o 08 : Cadres de décomposition des prix globaux et forfaitaires (CDPGF) propres à chaque lot en format excel et pdf (à l'exception des lots 1, 2, 8 et 9 pour le format PDF)
- Annexes
- Pièces graphiques
 - o Les carnets de plans architectes
 - o Les carnets de plans BET

La liste exhaustive des pièces se trouve dans le document numéroté 01 « Liste des pièces ».

A titre informatif, Le PGC et le RICT seront communiqués au cours de la consultation

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation. Il convient de bien vérifier que les mails envoyés via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans les « spams » ou dans les « courriers indésirables ».

4.3. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges effectués pendant la consultation se fera sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE.

Les candidats pourront faire parvenir leurs questions uniquement par le biais de cette plateforme plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des plis. Passé ce délai date plus aucune question ne sera acceptée par le pouvoir adjudicateur.

4.4. Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet et ce, jusqu'à la date limite de remise des offres, telle que fixée en page de garde.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Candidature

5.1. Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2. Présentation en groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

5.3. Sous-traitance

Le candidat indiquera la part du marché public qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article R2193-1 du code de la commande publique, si la demande est présentée **au moment du dépôt de l'offre**, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre 1er du titre IV du code de la commande publique.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Dans le cas où la demande est présentée **après la notification du marché** et conformément aux articles R2193-3 et R2193-4 du code de la commande publique, le titulaire remet contre récépissé à l'acheteur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements susvisés.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent alors faire l'objet d'un acte spécial signé des 2 parties (acheteur public et entreprise). Cet acte doit reprendre tous les renseignements mentionnés dans la demande du titulaire du marché.

Le silence de l'acheteur public pendant plus de 21 jours après la réception des demandes vaut acceptation du sous-traitant.

En cas de non déclaration, conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, l'entrepreneur principal ne pourra pas invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant.

Par ailleurs, cette situation est constitutive d'une infraction punie d'une amende de 7 500.00 €, en application de l'article 83 de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration.

5.4. Présentation de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature (formulaire DC1), indiquant l'intention de soumissionner mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement

2. Une déclaration du candidat (formulaire DC2) précisant les éléments suivants, pour chaque co-traitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :

- a. Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- b. La forme juridique du candidat (SA, SARL, ...)
- c. Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- d. Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- e. Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
- f. Aptitude à exercer l'activité professionnelle : l'inscription sur le registre professionnel adéquat ;

g. Capacité économique et financière : une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;

h. Capacités techniques et professionnelles : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, et les qualifications du personnel dédié au marché. Il est demandé plus précisément les certificats de qualifications professionnelles datant de moins de 3 ans. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les certificats de qualification professionnelle minimales exigées ou équivalentes sont les suivantes :

Lot	Qualification
LOT01 - VRD	SANS OBJET
LOT02 - DEMOLITIONS / GROS OEUVRE	1111 - Démolition - Déconstruction (Technicité courante) 2241 - Fourniture et pose d'éléments en béton armé et béton précontraint (Technicité courante)
LOT03 - ETANCHEITE	3222 Etanchéité en matériaux de synthèse en feuilles (Technicité confirmée)
LOT04 – CLOISONS/FAUX PLAFONDS	4132 - Plaques de plâtre (Technicité confirmée) 6611 - Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (Technicité courante)
LOT05 – REVETEMENT DE SOLS ET MURS	6212 - Réalisation de revêtements textiles collés en lés
LOT06 – MENUISERIES INTERIEURES	
LOT07 - MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	3521 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (Technicité courante) 4381 - Fabrication et pose d'ouvrages extérieurs en bois (Technicité courante)
LOT08 – ELECTRICITE/ CFO/CFA	Installation Electrique Moyen-Gros Tertiaire Industrie (MGTI) Courant Faible Moyen-Gros Tertiaire Industrie (CFMGTI) COURANT FAIBLE CF2
LOT09 - CVC / PLOMBERIE	5111 - Plomberie sanitaire (Technicité courante) 5311 - Installations thermiques (Technicité courante) 5322 - Tuyauteries d'installations thermiques 5431 - Ventilation mécanique contrôlée (Technicité courante)

i. Sera annexée à cette déclaration la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

3. **La déclaration sur l'honneur du** candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions des procédures de passation **(ou contenue dans le DC1 – point F) ;**

Les formulaires précités sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2.

Article 6 – Présentation des offres

6.1. Présentation de l'offre

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Pour chacun des lots auxquels il soumissionne il est demandé les pièces suivantes :

- Pièce 1. **L'acte d'engagement signé** sans que son absence ne puisse conduire au rejet de l'offre
- Pièce 2. **Le ou les DPGF dûment complétée(s) pour le lot concerné** étant précisé que dans la DPGF les quantités sont données à titre indicatif et qu'il incombera à l'entreprise de vérifier l'ensemble des quantités en prenant en compte l'ensemble du dossier DCE
- Pièce 3. **Le mémoire technique décomposé en trois parties reprenant les sous-critères prévus à l'article 8.2.1 du présent règlement de la consultation.** Le mémoire technique ne devra pas dépasser 10 pages. Les fiches techniques des produits proposés pourront y être annexées.
- Pièce 4. **Une copie de l'attestation de visite** sans que l'absence de ce document puisse conduire au rejet de l'offre.

Plus précisément, les documents fournis dans le cadre du projet de marché permettront au Pouvoir adjudicateur d'analyser les offres conformément aux critères retenus à l'article du présent règlement de la consultation.

6.2. Unité monétaire

Le Pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 7 - Conditions de remise des offres

7.1. Date et heure limites de remise des plis

La procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis devront être transmis avant le **mardi 31 octobre 2023 à 12h00**, dernier délai.

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;

Intitulé de la consultation ;

Nom ou dénomination du candidat.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Université de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle Marchés publics - 2^{ème} étage - Bureau E225
41 Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offre transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le Pouvoir Adjudicateur.
- d'offre transmise par voie dématérialisée et reçue
 - de façon incomplète ou hors délais,
 - ou n'ayant pas pu être ouverte,

- Et sous réserve que la transmission de l'offre ait commencée avant l'expiration du délai de remise des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir Adjudicateur.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 8 – Jugement des candidatures et des offres

8.1. Examen de la candidature

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures. Ainsi, seule la société classée première verra sa candidature analysée. Si sa candidature est écartée, la société classée deuxième verra alors sa candidature analysée etc.

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique. Si le maître de l'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander au candidat concerné classé premier de compléter son dossier de candidature dans un délai qui est précisé dans la demande de complément.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont éliminées.

8.2. Conditions du choix de l'offre

8.2.1 Critères d'attribution

Le Pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

- **Critère Prix - 40 points**

La valeur prix sera appréciée au regard de l'offre financière globale du candidat et par application de la formule suivante : Offre la moins-disante / Offre étudiée X 40

- **Critère Valeur Technique - 60 points**

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique du candidat répondant au sous-critères suivants :

- ✓ **Sous-critère 1 : Délai d'exécution - Méthodologie d'intervention et conduite de chantier (30 points)**

Le candidat fournira de manière précise et détaillée des indications sur le programme d'exécution et les procédés d'exécution envisagés. Il précisera également la façon dont il entend exécuter les travaux, en prenant en compte les contraintes de travaux en site occupé et en précisant la gestion des flux (approvisionnements, signalisation et protection).

Le candidat fournira un calendrier détaillé d'exécution dans son offre. Il doit prendre en compte, à minima, le cadre fixé dans le calendrier prévisionnel d'exécution fourni dans le DCE (dossier 04- Annexes).

✓ **Sous-critère 2 : Moyens matériels mis en œuvre et qualité des produits proposés (20 points)**

Le candidat présentera les caractéristiques des produits proposés et matériels utilisés adaptés au chantier en respect des préconisations du CCTP.

✓ **Sous-critère 3 : Moyens humains dédiés à l'opération (10 points)**

Le candidat présentera un organigramme de l'équipe affectée au projet et le cas échéant un inventaire des prestations sous-traitées. Les CV de l'équipe dédiée au marché (cotraitants et sous-traitants compris) devront être communiqués afin de démontrer l'adéquation des moyens humains affectés à l'opération avec le calendrier d'exécution. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le responsable mandataire sera clairement nommé et son CV fourni.

Au regard des critères suivants les offres seront notées sur 100 points.

8.2.2. Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'Université de Toulouse peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'Université de Toulouse peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2.3. Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les éléments de la proposition (prix et/ou valeur technique) ou d'attribuer directement le marché sans phase de négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles.

8.2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En cas de négociation, ce délai court à compter du dépôt de la nouvelle offre négociée.

Article 9 – Attribution du marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement daté et signé accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés ;
- Concernant les délégations de signature et les pouvoirs délégués au Mandataire :
 - o Les documents à signer doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat,
 - o Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, l'acte lui donnant la capacité de signer est transmis ;
- un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Lorsque le candidat ou l'un de cotraitant est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat ;
- La preuve d'une assurance civile pour risques professionnels ;
- Le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- Le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés ;
- Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire (article R1263-12 code du travail) : une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 ;
- L'attributaire pressenti devra également fournir l'ensemble des documents et attestations requis en vertu des articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers. Cette obligation devra ensuite être exécutée tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- L'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdictions de soumissionner facultatives, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique,

à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

A défaut de régularité de la situation fiscale et sociale, le marché sera attribué au candidat classé second.

Article 10 – Instance chargée des procédures de recours

10.1. Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est celui de Bordeaux.

10.1. Litiges et contentieux

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 5512-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat

Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA

Recours pour excès de pouvoir contre les décisions administratives détachables du contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R. 411-1, R. 421-1 à R. 421-7 du CJA

Recours en contestation de la validité du contrat par les tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994